



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 mars 2018
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 9 mars 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de la République socialiste du Viet Nam sur les mesures prises pour mettre en œuvre les résolutions [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 9 mars 2018 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Viet Nam sur la mise en œuvre des résolutions
2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil de sécurité**

En application du paragraphe 18 de la résolution 2371 (2017) et du paragraphe 19 de la résolution 2375 (2017), le Viet Nam soumet son rapport sur les mesures qu'il a adoptées pour mettre en œuvre lesdites résolutions.

1. Aperçu général

Le Viet Nam a toujours eu une politique favorable au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. Il s'est toujours pleinement acquitté des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et a présenté différents rapports sur la question (S/AC.49/2007/9, S/AC.49/2009/31, S/AC.49/2013/20 et S/AC.49/2016/36 et S/AC.49/2017/58).

Les résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017) ont rapidement été traduites en vietnamien et portées à l'attention de l'ensemble des ministères, organismes et autorités locales concernés. Le Ministère des affaires étrangères est toujours la principale entité gouvernementale chargée d'appliquer ces résolutions, par les soins d'un coordonnateur qui facilite la communication entre les ministères, organismes et autorités locales. Les ministères, organismes et autorités locales concernés ont communiqué la teneur des résolutions aux organes subsidiaires, aux entités et aux personnes intéressés, notamment aux sociétés exerçant leurs activités sur le territoire vietnamien ou relevant de sa juridiction, et ont procédé à des évaluations afin de vérifier que les dispositions des résolutions étaient intégralement appliquées.

2. Mesures d'application

Outre les informations fournies dans les rapports précédents relatifs à l'application des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, le Viet Nam rend compte ci-après de nouveaux éléments ainsi que de l'application de dispositions concrètes des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017) :

a) Gel des avoirs financiers et des ressources économiques et interdiction de voyager aux personnes et entités désignées par le Conseil de sécurité [par. 3 de la résolution 2371 (2017) et par. 3 de la résolution 2375 (2017)]

La liste des personnes et entités désignées par le Conseil de sécurité a été actualisée et diffusée aux autorités vietnamiennes concernées pour une mise en œuvre intégrale. À ce jour, aucuns comptes bancaires, fonds, avoirs financiers ou ressources économiques appartenant à ces personnes ou entités n'ont été découverts au Viet Nam.

Les 10 individus désignés dans les annexes des résolutions [soit neuf dans l'annexe I à la résolution 2371 (2017) et un dans l'annexe I à la résolution 2375 (2017)] ont été placés dans la catégorie « refus de l'entrée sur le territoire ». Le Viet Nam a enjoint toutes les compagnies aériennes vietnamiennes et étrangères opérant sur son territoire d'ajouter ces individus à la liste des personnes visées par une interdiction de voyager, conformément à l'article 146 de la loi du pays relative à l'aviation civile.

b) Entrée dans les ports de navires liés à des activités proscrites par le Conseil de sécurité [par. 6 de la résolution 2371 (2017) et par. 6, 7, 8, 9 et 11 de la résolution 2375 (2017)] et propriété, affrètement et exploitation des navires battant pavillon de la République populaire démocratique de Corée [par. 7 de la résolution 2371 (2017)]

L'autorité portuaire et maritime du Viet Nam suit attentivement les mises à jour des informations contenues dans la liste des navires désignés par le Conseil de sécurité, de façon que l'entrée dans les ports du Viet Nam leur soit refusée.

En novembre 2017, le Viet Nam a mis sur pied un mécanisme interinstitutions permettant de surveiller étroitement l'interdiction d'acquérir auprès de la République populaire démocratique de Corée du charbon et d'autres articles ou matières interdits par le Conseil de sécurité, et de prendre rapidement des mesures de prévention contre les navires qui en transportent jusqu'au Viet Nam. Ces mesures consistent à prévenir l'entrée de ces navires dans les eaux vietnamiennes en leur refusant l'entrée dans les ports et l'accès aux formalités d'entrée.

À ce jour, aucune forme de propriété, d'affrètement ou d'exploitation de navires battant pavillon de la République populaire démocratique de Corée n'ont été détectées au Viet Nam.

c) Sanctions sectorielles [par. 8 à 11 de la résolution 2371 (2017) et par. 13 à 17 de la résolution 2375 (2017)]

Le Viet Nam a décidé de suspendre momentanément l'exportation et l'importation de certains articles en provenance de la République populaire démocratique de Corée, conformément aux dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité.

Depuis le 11 septembre 2017, le Viet Nam n'accorde pas de permis de travail aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée, ni ne les renouvelle.

Les autorités de l'ensemble des provinces et des villes sont en train d'examiner la situation des travailleurs provenant de la République populaire démocratique de Corée afin de s'assurer qu'ils respectent pleinement les dispositions des résolutions.

d) Coentreprises et coopératives [par. 12 de la résolution 2371 (2017) et par. 18 de la résolution 2375 (2017)]

Les localités du Viet Nam sont chargées de repérer dans leurs circonscriptions respectives toute activité de coentreprise ou de coopérative avec des personnes ou des entités de la République populaire démocratique de Corée et de prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin, le cas échéant.

3. Conclusion

En sa qualité de membre de l'Organisation conscient de ses responsabilités, le Viet Nam continuera de mettre en œuvre avec sérieux les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de coopérer étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) pour appliquer les résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017). Le Viet Nam s'attachera à vérifier régulièrement que ces résolutions sont mises en œuvre.